

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 04 juin 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Thomas SPIEGELBERGER, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Nathalie HAILLEZ pouvoir à Sarah WARCHOL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Christelle MEGRET, Salvador VALERO pouvoir à Françoise TRABUT

Absents : Valentin MAZET-ROUX, Béatrice BON

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 39/2025 – Approbation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols (2021-2023) dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « loi Climat et Résilience », qui fixe l'objectif de parvenir à l'horizon 2050 à un équilibre entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces renaturées, soit le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), dans le but de préserver les sols, la biodiversité, les capacités agricoles, forestières et naturelles des territoires, et de lutter contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme, qui prévoit la mise en place d'un suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à travers l'élaboration d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols par les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme ;

Vu le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols établi pour la commune d'Allevard-les-Bains, portant sur la période 2021-2023, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Allevard-les-Bains, d'une superficie de 2 560 hectares, a conduit ce suivi pour la période 2021-2023, conformément à la réglementation en vigueur, en s'appuyant sur l'analyse des permis de construire délivrés et des chantiers effectivement commencés, en l'absence de données de photo-interprétation sur cette période ;

Considérant les résultats suivants issus du rapport :

- Consommation totale d'ENAF sur la période 2021-2023 : **0,706 hectare** ;
- Pourcentage de la superficie communale consommée : **0,028 %** ;
- Moyenne annuelle de consommation d'ENAF : **0,235 hectare par an** ;
- Typologie des projets : opérations de logements en extension de zones urbanisées existantes, sans projet commercial, industriel ou d'infrastructure majeure ;

Considérant que la consommation moyenne annuelle d'ENAF sur cette période s'établit à **0,235 hectare par an**, niveau qui reste modéré au regard des objectifs de réduction fixés par la loi et qui traduit la volonté de la commune de maîtriser son développement urbain tout en préservant ses espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Considérant l'importance de ce suivi comme outil d'aide à la décision dans la planification territoriale, permettant à la commune d'ajuster sa politique d'urbanisme pour respecter les objectifs environnementaux à moyen et long terme, et de contribuer efficacement à la trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport triennal sur l'évolution de l'artificialisation des sols de la commune d'Alleverd-Bains pour la période 2021-2023, lequel est joint en annexe à la présente délibération.

- **PRENT** acte que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constatée sur cette période est compatible avec la trajectoire de réduction fixée par la loi « Climat et Résilience » et s'engage à poursuivre les efforts de maîtrise de l'artificialisation du territoire dans le cadre des prochaines programmations.

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le rapport triennal aux services de l'État compétents, conformément aux dispositions réglementaires, et à assurer sa publicité auprès de la population, notamment par mise à disposition du document en mairie.

- **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie et pourra être consulté par toute personne intéressée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT



Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Christelle MEGRET



RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Période 2021 – 2023

Commune d'Allevard-les-Bains

1. Contexte réglementaire et méthodologique

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », a instauré l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Une étape intermédiaire prévoit de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021, avec une réduction portée à 54,5 % pour tenir compte des projets d'envergure nationale ou européenne.

Le présent rapport constitue le premier suivi triennal pour la commune d'Allevard-les-Bains et couvre la période 2021-2023.

2. Méthodologie d'évaluation de la consommation d'ENAF

La commune d'Allevard-les-Bains, dont la superficie est de 2 560 hectares, a analysé les autorisations d'urbanisme délivrées, en prenant en compte uniquement les chantiers effectivement démarrés. Faute de données issues de la photo-interprétation (Mode d'Occupation des Sols - MOS) pour cette période, l'évaluation repose sur l'analyse des permis de construire instruits entre 2021 et 2023.

3. Résultats du suivi triennal (2021-2023) * ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers)

Indicateur	Valeur
Surface des parcelles des permis déposés sur la période	3,24 hectares
Consommation totale d'ENAF*	0.706 ha
Pourcentage de la superficie communale	0.028 %
Moyenne annuelle de consommation	0.235 ha

4. Analyse des dynamiques de consommation

L'ensemble des projets ayant contribué à la consommation d'ENAF entre 2021 et 2023 concerne des opérations de logements, situées principalement en extension de zones urbanisées existantes. Aucun projet commercial, industriel, ou d'infrastructure majeure n'a été recensé sur cette période.

5. Conclusion et perspectives

Le suivi triennal réalisé sur la commune d'Allevar-d-les-Bains montre une consommation totale d'ENAF de 0,706 hectares pour la période 2021-2023, représentant 0,028 % de la superficie communale. Cette consommation modérée est compatible avec la trajectoire de réduction ZAN. La commune poursuivra son suivi pour les périodes suivantes, en intégrant les éventuelles nouvelles données d'occupation des sols disponibles.

Fait à Allevar-d, le 26 mai 2025

Le Maire,
Christelle MEGRET

